

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 25

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission nationale de la coopération décentralisée a pour mission d'établir et de tenir à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales.

L'action extérieure des collectivités territoriales consiste au jumelage des collectivités avec leurs homologues étrangères, la signature de partenariats divers et l'aide à l'étranger des collectivités. L'aide à l'étranger déclarée par les collectivités atteint 122 millions d'euros. La Commission est alors en charge d'effectuer un état des lieux. Celui-ci est à ce jour non effectué, la dernière mise à jour de ses chiffres clés datant de 2021.

Au regard de l'impératif de lisibilité du paysage administratif français, il convient de la supprimer.